

Objet : 9 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : mise en place de la « Bourse Projets Jeunes »

Arrivée de Madame Claudie VIDEMENT

Madame LE PAPE, Vice-présidente, propose aux membres du CCAS de mettre en place la « Bourse Projets Jeunes » afin d'aider les jeunes péréens, âgés de 16 à 25 ans à concrétiser une action individuelle ou collective répondant à la notion d'intérêt général et qui devra avoir pour thème : la culture, le sport, l'humanitaire, la citoyenneté, la solidarité ou la protection de l'environnement.

Elle rappelle que la commune est très active dans le domaine de la jeunesse et qu'elle a toujours soutenu les valeurs humanitaires et sociales, en aidant les jeunes de la commune dans leurs projets, par le biais du CCAS.

Elle propose à l'assemblée délibérante de mettre en place le règlement de la « Bourse Projets Jeunes » qui en détaillera les modalités.

Après en avoir délibéré, les membres décident :

- ❖ De mettre en place la « Bourse Projets Jeunes » ;
- ❖ De valider le règlement ci-joint ;
- ❖ D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Vote : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 10/02/2017
Publié le 10/02/2017

Pour extrait conforme
Le Président,
Jean Francis RICHEUX



*Extrait du registre des Délibérations
du C.C.A.S.*

Séance du mercredi 8 février 2017

Nombre de membres :

- ↔ En exercice : 17
- ↔ Présents : 11
- ↔ Absents : 6
- ↔ Pouvoirs :

L'an deux mil dix-sept, le huit février, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal D'action Sociale de la Commune de ST-PERE MARC EN POULET, dûment convoqués en date du premier février deux mil dix-sept, se sont réunis en séance ordinaire.

Etaient présents : Mmes BRASILLET Sylvie, CLOLUS Monique, DUFRESNE Marylène, GAUTIER Anne-Françoise, LE PAPE Elisabeth, MONVOISIN Cécile et VIDEMENT Claudie.

Ms BEAUPERE Arsène, LECOULANT Jean-Luc, NUSS Thierry et RENARD Noël.

Ayants donné pouvoir :

Etaient absents : Mmes DU BOISBAUDRY Stéphanie, GHERBI Ghyslaine, HEREL Marie, MASSARD-WIMEZ Fabienne et RIGAUD Marie-Madeleine.
M. RICHEUX Jean-Francis.

La séance est ouverte à 18h02.

M. Lecoulant est nommé secrétaire de séance.

*Arrivée de M. BEAUPERE à la délibération 2017/01/03,
Arrivée de Mme VIDEMENT à la délibération 2017/01/04.*

La séance est close à 19h20.

Règlement de la « Bourse Projets Jeunes »

Pour prétendre à l'octroi de cette bourse, les projets devront répondre aux critères définis ci-dessous :

Article 1 – Définition et objectifs de la « Bourse Projet Jeunes »

Cette bourse s'adresse aux jeunes péréens âgés de 16 à 25 ans. Le projet peut être individuel, collectif et doit être soutenu par une association ou un établissement scolaire et répondre à la notion d'intérêt général.

Les objectifs de cette « Bourse Projet Jeunes » :

- Inciter la prise d'initiatives et de responsabilité des jeunes,
- Favoriser l'exercice et l'apprentissage de la citoyenneté et de la solidarité.

Article 2 : Contenu du projet

Le projet devra avoir pour thème : la culture, le sport, l'humanitaire, la citoyenneté, la solidarité ou la protection de l'environnement.

Les projets présentés devront justifier d'un partenariat identifié : association, établissement scolaire, etc.

Les projets feront l'objet d'une présentation claire et précise à l'aide du dossier de candidature prévu à cet effet (présentations, objectifs, aides mobilisées, finalité, etc.)

Article 3 : Délais

L'attribution de la « Bourse Projet Jeunes » est soumise à la présentation d'un dossier de candidature dans les délais fixés par ce règlement :

- Retrait des dossiers en téléchargement sur le site Internet : www.ville-saint-pere.fr ou à l'accueil de la mairie.
- Dépôt des dossiers complets à la mairie avant le 31 octobre.
- Etudes des dossiers qui entrent dans les critères ci-dessus définis.
- Convocation des 3 candidats (maximum) retenus afin de présenter le projet devant un jury constitué des membres du Conseil d'Administration du CCAS.
- Attribution de la « Bourse Projet Jeunes » aux candidats retenus après présentation des projets devant le jury, entérinée par le conseil d'administration du C.C.A.S et notifié aux candidats.

Article 4 : Montant et versement la bourse

3 bourses seront attribuées : le premier prix remportera la somme de 1 000 €, le second prix sera de 500 € et la troisième s'élèvera à 250 €.

Le versement se fera en une seule fois

En cas de non réalisation du projet, le porteur s'engage à restituer les sommes perçues.

Article 5 : Communication

Le porteur du projet s'engage à inscrire le logo de la commune sur tous ces supports de communication, à fournir un bilan de son action au fur et à mesure de l'avancée du projet et à sa finalisation. Ce projet pourra faire l'objet d'une parution dans la presse locale et les supports de communication de la commune.

